



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 30 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 030 – 2022**

**OBJET : Adoptant le principe de l'opération « Etude pour la construction d'une nouvelle école primaire pour le village de Taipivai » et son plan de financement**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

22 juin 2022

**DATE D’AFFICHAGE :**

22 juin 2022

**DATE DE LA SÉANCE :**

30 juin 2022

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 : 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	15
<b>Procurations :</b>	5
<b>Votants :</b>	20
<b>Pour :</b>	20
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir			FALCHETTO Gordon
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			KAUTAI Benoit
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			PETERANO Max
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude	X		
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne		X	
TEIKIHAA Jean-Pascal			AH-SCHA Françoise
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana			OTTO Taniouoho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française. Ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- VU** le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux ;

**Exposé des motifs :**

Dans la continuité de la volonté du conseil municipal de poursuivre les reconstructions des écoles de la commune entreprises en 2008 (école de Patoa ainsi que celle de Hatiheu achevées en 2012), une mission a été confiée à un architecte de la place pour établir un avant-projet sommaire pour la délocalisation et la construction d'une nouvelle école primaire pour le village de Taipivai. En effet, la situation géographique de la structure actuelle est exposée à trois risques majeurs à savoir le tsunami, l'inondation et la sécurité routière. La conjonction de ces trois facteurs de risques nous impose de reconstruire une nouvelle école dans une zone abritée. Aussi au vu des coûts important projetées dans le dossier APS, il convient de diligenter une étude complète du projet et de s'appuyer sur l'expertise d'un maître d'œuvre.

**OUI l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré  
**ADOpte**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le principe de l'opération « Etude pour la construction d'une nouvelle école primaire pour le village de Taipivai » et le dossier technique élaboré par les services communaux.

Le coût total de l'opération est estimé à « **18 925 789 F CFP** », détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	16 601 569 FCFP
Taxes	2 158 204 FCFP
Contribution Pour la Solidarité au taux de 1%	166 016 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	18 925 789 FCFP

**ARTICLE 2 :** DÉFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Etude pour la construction d'une nouvelle école primaire pour le village de Taipivai	16 601 569	18 925 789	FIP sollicité (80% du montant TTC)	15 140 631
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC)	3 785 158
<b>TOTAL</b>	<b>16 601 569</b>	<b>18 925 789</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 925 789</b>

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5 :** DÉCIDE qu'en cas de participation de la Délégation du Développement des Communes (« D.D.C ») au financement de cette opération cette immobilisation ainsi que les subventions versées feront l'objet d'un amortissement linéaire comme suit :

Désignation opération	Durée amortissement
Etude pour la construction d'une nouvelle école primaire pour le village de Taipivai	3 ans

**ARTICLE 6 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** DIT que le Maire et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :

Le : ..... - 1 JUIL. 2022 .....

et publication ou notification :

Du : ..... - 1 JUIL. 2022 .....

Le Maire,

(Signature et cachet)  
COMMUNE DE NUKU-HIVA  
Le Maire  
  
Benoît KAUTAI

Le Maire,  
Benoît KAUTAI

